

A-2026-040

Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-11 et R 211-22 à R 211-26,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'article L 332-8-1 du Code du sport,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande déposée par M. BARNEIX Daniel, Président de l'association LIGAMS, située à La Ciutat Creem ! 5-7 Rue de la Fontaine 64000 PAU qui sollicite l'autorisation d'organiser une course relais pédestre dénommée « LA PASSEM ! » le samedi 2 mai 2026,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRÊTE

Article 1 : L'association LIGAMS, représenté par M. BARNEIX Daniel est autorisée à organiser la course relais pédestre dénommée « LA PASSEM ! », le samedi 2 mai 2026 de 22h00 à 23h15 sur les voies suivantes :

- **D 937 – rue Henri IV, depuis la commune de Bordes**
- **D 839 – rue du Bois en direction du rond-point vers la commune d'Angaïs**

Article 2 : la circulation des véhicules de toute nature sera ralentie et le stationnement interdit sur le parcours suivant de :

- **D 937 – rue Henri IV, depuis la commune de Bordes**
- **D 839 – rue du Bois en direction du rond-point vers la commune d'Angaïs**

Article 3 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté. Cette mise en place est à la charge de l'organisateur, M. BARNEIX Daniel, qui en est seul responsable.

Article 4 : L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route et des spectateurs notamment par la mise en place de signaleurs aux différents points sensibles et carrefours par la présence d'une équipe de secouriste.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Mirepeix.
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique de Nay
- M. BARNEIX Daniel, La Ciutat Creem! 5-7 Rue de la Fontaine 64000 PAU

Fait à Boeil-Bezing, le 23 mars 2026

Le Maire,


Marc DUFAU

